

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du 14 octobre au 17 novembre 2016)

Projet présenté par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) concernant la demande d'autorisation inter préfectoral « loi sur l'eau » en vue de dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires de l'estuaire aval et immersion des sédiments sur les sites de MACHU

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen E16000109/76



Arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016

Document 2/3

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE

Comme l'exige la procédure juridique, le rapport de la commission d'enquête fait l'objet d'un document distinct du présent document.

SOMMAIRE

1 - Rappel succinct de l'enquête publique (page 2)

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Localisation des deux zones d'immersion expérimentales

2 - Description et dimensions des travaux (pages 3 à 7)

- 2-1 Moyens techniques
- 2-2 Plan de gestion et d'exploitation du site d'immersion MACHU
- 2-3 Planning prévisionnel des travaux
- 2-4 Rappel de l'objet de l'enquête
- 2-5 Cadre réglementaire
- 2-6 Désignation de la commission d'enquête
- 2-7 Chronologie de l'organisation de l'enquête
- 2-8 Planning des permanences
- 2-9 Communes concernées par le projet
- 2-10 Publicité de l'avis d'enquête à proximité des lieux du projet
- 2-11 Affichage de l'avis d'enquête à proximité des lieux du projet
- 2-12 Récapitulation dépositions

3 - Conclusions motivées de la commission d'enquête (pages 8 à 14)

4 - Avis de la commission d'enquête (pages 15 et 16)

1 - Rappel succinct de l'enquête publique

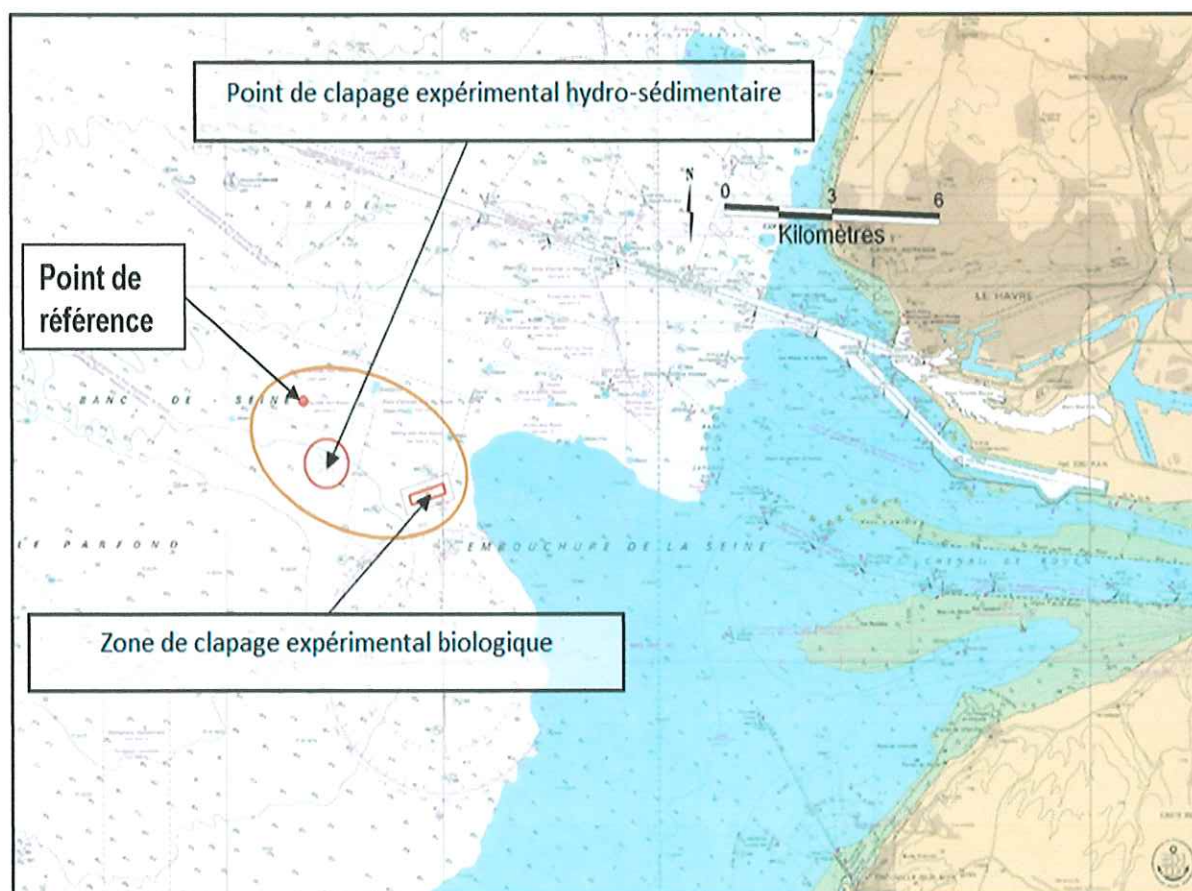
1-1 Objet de la demande :

Le dossier présenté par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) concerne une demande d'autorisation unique inter-préfectorale, pour une durée de 10 ans. Elle comprend :

- Les opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et de des installations portuaires dans l'estuaire de la Seine.
- L'immersion par **clapage**, des sédiments sur le site de MACHU en baie de Seine (4,5 millions de m³ par an en moyenne, 5,3 millions de m³ par an au maximum) ainsi que, dans une moindre mesure, sur deux zones dispersives dans le chenal de navigation (600 000 m³ au maximum)

Clapage : Opération consistant à déverser en mer des substances, en principe à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond. Souvent, en extension, le clapage désigne toute opération de rejet en mer de boues ou de solides.

1-2 Localisation des deux zones d'immersion expérimentales en baie de Seine orientale ayant fait l'objet de suivis hydro-sédimentaires, de suivis concernant la biologie marine et sur la qualité chimique des eaux, des sédiments et de la matière vivante.



(Figure 1)

2 - Description et dimension des travaux

2-1 Moyens techniques :

Les opérations de dragages/clapages seront réalisées par la drague aspiratrice en marche (DAM) appelée La Daniel Laval dont la capacité en puits est de 5000 m³ (Figure 6). Elle pourra être assistée pendant ses arrêts techniques ou opérations dans d'autres ports par la Samuel de Champlain (capacité en puits de 8500 m³) ou encore la Jean Ango (capacité en puits de 1700 m³)

Ce sont des engins automoteurs et autoporteurs fonctionnant sur le même principe que les dragues stationnaires, mais elles sont équipées d'une élinde trainante. Cette dernière permet l'aspiration par pompage des matériaux sur le fond lors de passages successifs de la DAM. Les matériaux (sédiments + eau) sont ensuite refoulés dans un puits de l'engin où ils décantent jusqu'à un remplissage convenable. Le dragage est réalisé en marche, en général à une vitesse réduite de 1 à 3 nœuds. Au cours du dragage, l'eau surnageant est évacuée par débordement. Ainsi, le puits est chargé de façon optimale. Après un temps variable fonction de l'éloignement, de la zone à draguer dans le chenal de l'évacuation (engainement ou brèche) et la zone d'immersion (MACHU Z1 et ZTA) le navire se charge de l'évacuation des sédiments. On parle alors de la phase de clapage.

2-2 Plan de gestion et d'exploitation du site d'immersion MACHU :

Les zones de clapage ZI et ZTA situées dans le chenal de navigation ne font pas l'objet d'un plan de clapage particulier en raison des faibles volumes et du fait qu'étant très dispersive, leur morphologie n'est pas impactée sur le long par les immersions.

Le site de MACHU occupe une superficie de 7,15 km² et est subdivisé en bandes nommées A à F, elles-mêmes découpées en casiers de 0,9 km² (Figure 5). La direction des bandes correspond à celles des courants les plus forts sur le site de MACHU, qui sont globalement orientés selon un axe sud-ouest/nord-est.

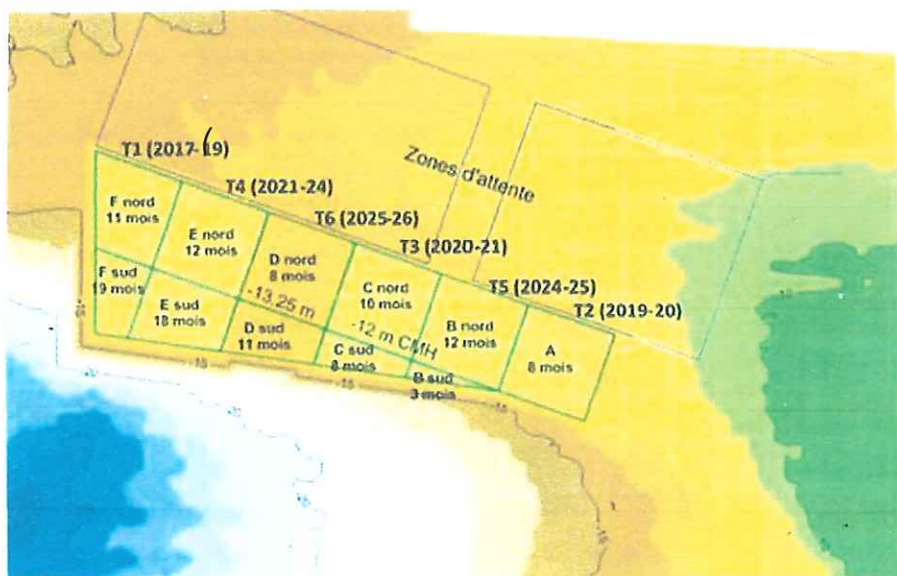


Figure 5 - Plan de clapage projeté par le Port de Rouen pour les immersions sur le site de MACHU des sédiments de dragage du secteur aval du chenal de navigation pendant la durée d'autorisation (10 ans) - Source GPMR

L'exploitation se fera par bandes alternées c'est-à-dire par une alternance de phases de clapage et de phases de récupération pour favoriser la recolonisation des fonds par le benthos. Cette démarche résulte des réflexions et concertations menées avec le Conseil Scientifique de l'Estuaire de Seine à partir des données acquises dans le cadre de la thèse de Stella Marmin (2013)

La période d'exploitation des bandes est comprise entre 8 et 30 mois. Chaque bande recevra les sédiments de dragage jusqu'à ce que ce dépôt atteigne une épaisseur de 5 m sur la totalité de sa surface. Cette hauteur a été choisie en accord avec les résultats obtenus dans le cadre du projet d'expérimentation de clapages sur le MACHU et en prenant en compte les quantités de sédiments à déposer chaque année. L'expérimentation de clapage réalisée sur le MACHU entre 2012 et 2013 a permis de montrer que le clapage des sédiments avait un impact direct (étouffement) sur les espèces benthiques présentes sur le site d'immersion. Néanmoins, malgré les dépôts expérimentaux effectués (notamment 5 m de hauteur), les espèces les plus résistantes et surtout les plus mobiles ont pu migrer vers la surface du sédiment par bioturbation.

Lorsque la hauteur maximale des dépôts sera atteinte, les clapages cesseront sur la bande en cours d'exploitation et pourront commencer sur une autre bande. Deux bandes contiguës ne seront jamais exploitées successivement. L'exploitation aura lieu sur une seule bande à la fois, sa durée est comprise entre 8 (bande A) et 30 mois (bande E et F). Ce mode d'exploitation permet de limiter l'emprise spatiale et la durée cumulée de clapage sur une bande, et de favoriser, ainsi, la recolonisation, notamment par les recrutements et migrations d'adultes, depuis les bandes adjacentes non impactées en même temps.

Sur le site de MACHU, l'exploitation par bandes alternées est une proposition innovante qui permet de trouver un compromis entre surfaces exploitées, durée, récurrence des perturbations, et intensité des clapages. Ce scénario permet de minimiser l'impact sur les organismes vivants et favorise une meilleure résistance et résilience de la macrofaune benthique.

2-3 Planning prévisionnel des travaux :

Les opérations de dragage et d'immersion seront réalisées en continu sur l'ensemble de la période d'autorisation compte tenu de la forte sédimentation en général observée dans le secteur aval du chenal de navigation et du besoin de maintien des tirants d'eau pour garantir la sécurité de la navigation dans le chenal d'accès au GPMR. Pour les installations portuaires, les dragages sont réalisés à la demande de la Capitainerie et des pilotes en fonction de la sédimentation.

Le montant des opérations s'élève à 15,5 M€/an.

2-4 Rappel de l'objet de l'enquête :

Suivant l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral du : 23 septembre 2016, il est prescrit pour une durée de 35 jours consécutifs, du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016, une enquête publique concernant le dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires de l'estuaire aval et immersion des sédiments sur les sites du MACHU, zone intermédiaire et zone temporaire amont.

2-5 Cadre réglementaire :

Au regard de la nature et de l'ampleur des opérations de dragage d'entretien et d'immersion projetées par le Port de Rouen, celles-ci sont soumises à différentes procédures :

- En raison du montant des travaux et de la qualité et des volumes de sédiments mis en jeu, les opérations de dragage et d'immersion sont soumises à autorisation unique au titre de l'article R 214-1 du Code de l'environnement, en effet, depuis la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte le projet est soumis à autorisation unique IOTA suivant l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et son décret d'application 2014-751 du 1^{er} juillet 2014;
- Les opérations sont également soumises à étude d'impact environnementale au titre des articles R 122-2 à R 122-5 du Code de l'environnement;
- Elles sont aussi soumises à notice d'incidences Natura 2000 au regard de l'article R 414-19 du Code de l'environnement ;
- Enfin, selon le décret du 29 décembre 2011, les opérations de dragage et d'immersion étant soumises à études d'impact, elles sont soumises à enquête publique.

2-6 Désignation de la commission d'enquête :

Par ordonnance (n° E16000109/76) du 22 août 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné pour conduire cette enquête :

- Président : Monsieur Alain **CARU**.
- Membres titulaires : Monsieur Jacques **ATOUCHE**.
Monsieur Pierre **FERAL**.
- Membre suppléant : Monsieur André **CHEVIN**.

2-7 Chronologie de l'organisation de l'enquête :

Le 7 septembre 2016, les membres de la commission d'enquête ont rencontré Madame Tatiana **CATELLO**, Monsieur Emery **RENAUD** représentants de l'autorité organisatrice de la préfecture de Rouen. En concertation, la période de l'enquête s'effectuera du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016, (soit 35 jours consécutifs).

Nous avons désigné les mairies où seront tenues les permanences pour recevoir le public, ainsi que les jours et heures des permanences.

Lors de cette réunion, il a été décidé, pour que l'information de cette enquête soit la plus large possible auprès du public ainsi que des représentants des associations, qu'un dossier et un registre soient mis à la disposition des intervenants dans les 68 mairies concernées par ce projet, dont la répartition est la suivante :

41 mairies dans le département du Calvados, 17 dans le département de la Seine-Maritime, 10 dans le département de l'Eure.

Un dossier a été remis à chaque membre de la commission. Les registres ont été paraphés par les membres de la commission.

2-8 Planning des permanences :

Les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public pour donner tous les renseignements relatifs à l'enquête, et recevoir les observations et propositions des intervenants sur les registres aux jours, heures et lieux suivants :

Nbre	COMMUNES	DATES	HORAIRES	Départ.
1	Le Havre	Vendredi 14 oct.2016	9h/12h	76
2	Gonfreville l'Orcher	Mardi 18 oct. 2016	9h/12h	76
3	Courseulles sur Mer	Mercredi 19 oct. 2016	14h/17h	14
4	Quillebeuf sur Seine	Samedi 22 oct. 2016	9h/12h	27
5	Honfleur	Samedi 22 oct. 2016	9h/12h	14
6	Saint Jean de Bruneval	Jeudi 27 oct. 2016	14h30/17h/30	76
7	Deauville	Vendredi 28 oct. 2016	14h/17h	14
8	Berville sur Mer	Jeudi 03 nov. 2016	16h/19h	27
9	Port en Bessin Huppain	Samedi 05 nov. 2016	9h/12h	14
10	Octeville sur Mer	Lundi 07 nov. 2016	9h/12h	76
11	Ouistreham	Mercredi 09 nov. 2016	9h/12h	14
12	Tancarville	Lundi 14 nov. 2016	14h/17h	76
13	Cabourg	Mardi 15 nov. 2016	14h/17h	14
14	Le Havre	Jeudi 17 nov. 2016	14h/17h	76

2-9 Communes concernées par le projet :

Un dossier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGDD) et un registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les communes au nombre de 68, suivantes :

Seine-Maritime :

Cauville/Mer, La Cerlangue, Gonfreville-l'Orcher, Le Havre, Lillebonne, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Petiville, La Poterie-Cap-d'Antifer, Rogerville, Saint-Adresse, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jouin-de-Bruneval, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Tancarville, Port-Jérôme-Sur-Seine, Heuqueville

Eure :

Aizier, Berville-sur-Mer, Fatouville-Gressain, Fiquefleur-Equainville, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Samson-de-la Roque, Trouville-la-Haule, Vieux-Port.

Calvados :

Ablon, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Auberville, Berneville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Cabourg, Colleville-Montgomery, Commes, Courseulles-sur-Mer, Criquebeuf, Deauville, Gonneville-sur-Mer, Grayes-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Honfleur, Houlgate, Langrune-sur-Mer,

Lion-sur-Mer, Longues-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Manvieux, Merville-Franceville-Plage, Meuvaines, Ouistréham, Pennedepie, Port-en-Bessin-Huppain, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de Fresné, Tourgeville, Tracy-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Varaville, Ver-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Villerville, Dives-sur-Mer, Grandcamp-Maisy.

2-10 Publicité de l'avis d'enquête dans la presse :

	Paris Normandie Le Havre(76)	Le Courrier Cauchois (76)	Paris Normandie (27)	L'Eveil Pt Audemer (27)	Liberté le Bonhomme Libre (14)	Ouest France (14)
1° Insertion	26/09/16	30/09/16	26/09/16	27/09/16	29/09/16	27/09/2016
2° Insertion	14/10/16	14/09/16	14/10/16		20/10/2016	17/10/2016

2-11 Affichage de l'avis d'enquête à proximité des lieux du projet :

Sous la responsabilité du Grand Port Maritime de Rouen.

LIEUX	ADRESSES	VILLES
Comité Régional des Pêches	Quai Lawton	50 104 Cherbourg
Comité Régional des Pêches	Quai Galliéni	76 200 Dieppe
Comité Local des Pêches de Honfleur/Courseulles	Mairie de Trouville	14 360 Trouville/Mer
Comité Local des Pêches de Port en Bessin	Avenue du Général de Gaulle	14 520 Port en Bessin
Comité Local des Pêches de Grandcamp	Quai Henri Cheron	14 450 Grandcamp Maisy
Port Guillaume	Capitainerie du Port	14 162 Dives/Mer
Pôle Nautique	CCED	14 162 Dives/Mer
Pilotage de Seine	Station de Caen	14 150 Caen/Ouistreham
Grand Port Maritime de Rouen	Service Territorial de Honfleur	14 603 Honfleur

2-12 Récapitulation dépositions :

Départements	Total dépositions	Dépositions défavorables voie électronique	Dépositions Favorables voie électronique	Dépositions défavorables registres	Dépositions favorables registres	Courriers Défavo- rables	Courriers Favo- rables	Contributions Elus collectivités	Hors sujet. Hors délai Divers.
76	25	2	14	0	0	2	1	4	2
14-50-61	69	0	0	42	1	18	1	5	2
27	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	94	2	14	42	1	20	2	9	4

3 - Conclusions motivées de la commission d'enquête

3-1 Le dossier mis à la disposition du public :

3-1-1 en ce qui concerne sa composition

Le dossier comprend un ensemble de documents nécessaires et suffisants pour comprendre et apprécier les objectifs du pétitionnaire, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), à savoir de maintenir un niveau de navigabilité suffisant en évacuant les sédiments essentiellement d'origine marine qui se déposent à chaque marée dans le chenal de navigation :

- ***En matière de dragages d'entretien :***
 - *dans le chenal de navigation délimité en 5 zones, depuis l'amorce du chenal jusqu'au front de salinité (PK 325) au niveau de Vieux-Port;*
 - *dans certaines installations portuaires jusqu'aux postes de Port-Jérôme (PK 330).*

- ***En matière d'immersion de sédiments par clapage pour un volume maximal de 5,9 millions de m3 par an pendant 10 ans :***
 - *sur 2 zones dispersives dans le chenal de navigation : zone intermédiaire ZI et zone temporaire amont ZTA actuellement autorisées (respectivement 500 000 m3 et 100 000 m3) ;*
 - *sur une nouvelle zone d'immersion, le site de MACHU, pour un volume maximal d'immersion de (5,3 millions de m3 par an et 4,5 millions de m3 en moyenne (7,15 km²).*

3-1-2 En ce qui concerne sa forme et sa qualité :

Le dossier et les plans qui lui sont associés sont bien structurés et de qualité. Sa présentation en rend la lecture accessible par le grand public, même si le résumé non technique présente déjà un vocabulaire spécialisé. L'ensemble des données obligatoires y figurent.

3-1-3 En ce qui concerne la concertation publique préalable :

La concertation s'est articulée autour de trois séances d'un groupe de travail, présidées par le Conseil de Développement du GPMR, Ce groupe, constitué des différentes parties prenantes concernées : élus, services de l'Etat, instances scientifiques, pêcheurs associations de protection de l'environnement, acteurs portuaires, carriers...s'est ainsi réuni les 17 avril 2014, 17 juin 2014 et le 16 octobre 2014 (voir mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale n°Ae - 2016-25, annexe 4 et le rapport de la commission d'enquête).

Les membres de la commission concluent qu'une concertation en amont a été conduite avant et à partir de l'arrêt du projet.

3-1-4 A propos des avis des communes et des services consultés :

Le projet de dragages d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires de l'estuaire aval et d'immersion des sédiments a été soumis à la concertation avec 68 communes du littoral du Calvados, de l'Eure et de la Seine Maritime (au cours de l'enquête avec répartitions des permanences sur 13 communes :

Le Havre (2) commune siège, Gonfreville-l'Orcher, Saint-Jouin-Bruneval, Octeville-sur-Mer, Tancarville, Quillebeuf-sue-Seine, Berville-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Honfleur, Deauville, Port-en-Bessin-Huppain, Ouistréham et Cabourg et l'Agence Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en juin 2016 et juillet 2016.

3-1-5 Avis et portée de l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) :

Les opérations qui par leurs dimensions, sont susceptibles d'affecter l'environnement sont soumises à l'avis rendu public d'une autorité compétente en matière d'environnement. Pour ce projet c'est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

- L'Ae a été saisie trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique.
- L'avis émis par l'Ae est un « avis simple » non conclusif, qui vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.
- L'avis constitue une aide à la décision et permet une meilleure information du maître d'ouvrage, des partenaires institutionnels ainsi que du public.
- Cet avis éclaire particulièrement la commission d'enquête dans l'analyse des impacts environnementaux du projet mis à enquête.
- La commission d'enquête doit apprécier (et non juger) l'avis de l'Ae en y consacrant un paragraphe distinct dans son rapport et en tenant compte dans ses conclusions.

3-1-6 Synthèse des recommandations de l'Autorité Environnementale (CGDD)

L'Agence environnementale du CGEDD a donné un avis favorable assorti de 27 recommandations :

- faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble du projet (dragages d'entretien et dragages de travaux neufs) ;
- joindre son avis Ae n°2015-43 au dossier d'enquête publique;
- joindre l'avis du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine du 21 octobre 2015 au dossier d'enquête publique;
- préciser les volumes de sédiments pour chaque catégorie (dragués, immergés, restant sur site;
- expliciter l'ensemble des questions couvrant le champ de l'autorisation unique « loi sur l'eau » (occupation temporaire du domaine maritime et espèces protégées, notamment);
- rappeler de façon plus explicite les analyses ou avis recueillis lors des différentes phases de concertation et auprès de la communauté scientifique de l'estuaire et mieux faire ressortir les incertitudes résiduelles;
- rappeler les évolutions de gabarit du chenal et expliciter, dans les volumes annuels sollicités, ce qui relève des dragages d'entretien ou d'évènements exceptionnels ;

- poursuivre, voire amplifier la recherche d'alternatives viables au clapage des sédiments en mer ;
- enrichir l'argumentation du périmètre final retenu pour le site de Machu eu égard aux effets pour l'environnement ;
- mettre en cohérence les synthèses pour chaque enjeu de l'état initial avec celui de l'étude d'impact ;
- fournir une analyse statistique du climat de houle du site d'immersion ;
- compléter l'étude d'impact par des informations sur les produits de la mer, consommables ou non ;
- reprendre l'analyse des impacts du projet en précisant les incertitudes liées à l'extrapolation des résultats de l'expérimentation ;
- adapter le dispositif de suivi en fonction du degré d'incertitude qui affecte l'évaluation des impacts du projet ;
- rapprocher l'analyse des impacts avec les différentes mesures à prévoir : évitement, réduction, compensation, suivi) ;
- indiquer la prise en compte de la variabilité des conditions météo-océaniques, compléter le suivi bathymétrique et indiquer les mesures à prendre en cas de dépassement d'une cote autorisée sur le site d'immersion ;
- compléter le dispositif de suivi de la dispersion des éléments fins vers les côtes du Calvados par la mise en place d'un réseau d'altus ;
- développer les impacts du projet sur la dynamique hydro-sédimentaire, notamment pour ce qui concerne le bouchon vaseux et la vasière intertidale ;
- concevoir un dispositif de suivi des impacts chimiques à proximité du site du Machu ;
- poursuivre le suivi de la bioaccumulation de polluants dans les organismes vivants par les méthodes de « caging » sur le site de clapage et dans le panache de dispersion dans la Seine ;
- prévoir des précautions pour les clapages effectués, en cas de présence d'algues planctoniques *Alexandrium* susceptibles de former des kystes ;
- contribuer à une démarche d'acquisition de connaissances sur la civelle en regardant quels sont les effets du dragage
- mutualiser et mettre en cohérence les bilans annuel des suivis des sites du Kannik et du Machu ;
- prendre en compte le projet autorisé d'extraction de granulats marins normands au titre du cumul des impacts ;
- reprendre l'analyse des impacts cumulés en s'attachant aux enjeux les plus importants et pour lesquels les incertitudes les plus importantes subsistent ;
- compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des effets cumulés des différents projets ;
- définir un volet ciblé du dispositif de suivi sur les enjeux des sites Natura 2000 voisins du projet ;
- appliquer au résumé non technique sa recommandation de simplification de l'étude d'impact.

Le pétitionnaire a levé la plupart de ces observations en proposant des solutions qui figurent dans un mémoire en réponse produit en juillet 2016, joint au dossier d'enquête et consultable par le public dès le début de l'enquête publique.

*La commission d'enquête ne peut que souscrire à ces propositions.
Elle recommande à l'Administration d'introduire dans son arrêté des prescriptions adaptées pour que l'évolution des peuplements benthiques, que l'évolution de la qualité des eaux dans le secteur d'immersion et que le suivi de la qualité géochimique des sédiments fassent l'objet d'études et de suivis appropriés en menant en particulier une campagne supplémentaire à l'échelle annuelle.*

Réserve

3-1-7 A propos de la procédure d'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée dans les mairies des communes concernées (voire paragraphe 3-1-4) conformément à l'arrêté inter préfectoral.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles des mairies des 68 communes.

Les maires, les élus, les secrétaires de mairies ainsi que le service environnement de l'Hôtel de ville du Havre ont contribué au bon déroulement de l'enquête et de l'organisation des permanences.

3-1-8 L'information du public :

L'information du public a été faite :

- par affichage d'un avis (*format A2 - texte noir fond jaune*) reprenant l'essentiel de l'arrêté inter préfectoral dans chaque mairie visible de l'extérieur;
- par insertion dans des journaux départementaux et locaux (Ouest-France et Liberté Le Bonhomme Libre pour le Calvados, Paris-Normandie et l'Eveil de Pont-Audemer pour l'Eure, Paris-Normandie/Presse Havrais et le Courrier Cauchois pour la Seine-Maritime) respectant les dates prescrites, à savoir plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci;
- par insertion de l'avis d'enquête sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Maritime et de la ville du Havre;
- par affichage de l'avis à proximité des lieux du projet (*voir rapport paragraphe 3-8*)
- par demande d'informations complémentaires auprès du Grand Port Maritime de Rouen.

Pour la commission d'enquête, le pétitionnaire a fait le nécessaire en matière d'information du public au sujet de cette enquête.

3-1-9 La préparation de l'enquête publique :

- Elle a été décrite dans le rapport d'enquête. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

3-1-10 Les registres d'enquête :

- Les 68 registres d'enquête mis à la disposition du public comportaient, chacun, 12 pages, dont 11 destinées à recevoir ses observations.

Les registres ont été clos par le Président de la commission.

3-1-11 Les permanences :

- Les quatorze permanences prévues se sont déroulées sans incident particulier.
- Les lieux de permanence (*bureaux des adjoints, salle des mariages, salle du conseil ou autres salles selon les cas*) facilitaient la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et les commissaires- enquêteurs.

Chacun a pu consulter le dossier et porter ses annotations en toute quiétude.

3-1-12 Le mémoire en réponse du pétitionnaire :

A l'issue de l'enquête publique, le 28 novembre 2016, en application de la réglementation en vigueur, les membres de la commission d'enquête ont rencontré les représentants du pétitionnaire dans les locaux du Grand Port Maritime de Rouen.

Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse regroupant :

- Les observations du public et des associations, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- Le rappel des recommandations
- Ses observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le: 13 novembre 2016

Le GPMR a fait parvenir, le 12 novembre 2016, 17h12 par voie électronique, au Président de la commission - d'enquête, un document de 41 pages, apportant des réponses aux items relevés.

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

3-1-13 Problématique de la demande

Il est patent que l'estuaire aval de la Seine, est l'objet d'un engraissement quotidien et important, résultant essentiellement des apports sédimentaires marins liés aux courants de marées et aux mouvements du bouchon vaseux qui se déplace dans l'estuaire de la Seine.

Pour les besoins de l'exploitation du Grand Port Maritime de Rouen par les professionnels et par les plaisanciers, et pour assurer la sécurisation de leurs déplacements et manœuvres, le GPMR, responsables de la gestion du port, se doit de procéder à un dragage d'entretien. Ce dragage d'entretien représente un volume de 50.000.000 M3 sous 10 ans.

Le site de clapage actuel, dit KANNIK, étant arrivé à saturation, il est devenu nécessaire de créer un nouveau site d'immersion. Le choix de ce site a fait l'objet d'une étude préalable entre plusieurs sites, parmi lesquels le MACHU a été retenu en raison de ses caractéristiques et physicochimiques proches de celles des sédiments clapés et de son positionnement hors des zones de protection Natura 2000 et des zones de vie de la coquille Saint Jacques; il a fait l'objet d'une expérimentation permettant de réaliser une simulation pendant 3 ans.

Il ressort de ces éléments que :

- *L'intérêt des travaux n'est pas discutable;*
- *Le dossier rapporte la réitération des études caractérisant les sables et vases à extraire;*
- *Ces caractéristiques ne s'opposent pas à leur clapage en mer sur le site adapté et défini.*

- *La commission - d'enquête ne peut, en conséquence, qu'être favorable à la réalisation des travaux d'entretien du chenal aval de la Seine et le clapage des sédiments sur le site de MACHU.*

3-1-14 A propos des observations et des suggestions d'amélioration du dossier :

Dans son rapport la commission-d'enquête a examiné chaque thématique abordée par les déposants d'observations ou par elle-même, et a formulé sa position à la suite de celle du pétitionnaire. En conséquence, seules les recommandations de la commission - d'enquête seront reprises ci-après :

- **Le suivi de la qualité géochimique des sédiments sur le site d'immersion et impact de l'immersion sur la faune benthique :**

Sur un site dédié à l'immersion de sédiments vaso sableux provenant de l'estuaire aval de la Seine et des installations portuaires de ce secteur, l'historique de la qualité géochimique des sédiments et le suivi dans le temps de l'état de la faune benthique sont une nécessité, comme l'Ae l'a recommandé.

Les membres de la commission - d'enquête ne peuvent que souscrire à cette recommandation.

La suggestion suivante mérite d'être émise : afin de suivre au plus près le suivi géochimique et granulométrique des sédiments clapés, une analyse supplémentaire à l'échelle annuelle mériterait d'être conduite.

Réserve

- **Vers une gestion concertée des dragages des ports de la Baie-Seine :**

De par la puissance du fleuve Seine, la présente enquête montre combien le territoire impacté est vaste et dépasse largement les limites administratives territoriales. D'autres enquêtes portent sur les dragages des ports gérés à l'échelle du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime, avec parfois, pour un même site, plusieurs entités responsables : le Conseil départemental pour le chenal de la Touques et la commune de Deauville pour le port communal de Deauville, par exemple.

Dans la baie de Seine, il y a le fleuve lui-même d'une part, et il existe d'autre part plusieurs ports, de tailles différentes, confrontés à ces nécessités de clapage et d'immersion à des moments concomitants ou non et qui possèdent chacun un site d'immersion dédié : zone d'immersion de Deauville, de Dives, de Port-en-Bessin, zone d'immersion d'Octeville et zone d'immersion de MACHU en projet.

Il ne paraît pas adapté d'examiner les incidences sur l'environnement de ces dragages, opération par opération, enquête par enquête.

C'est pourquoi les membres de la commission d'enquête suggèrent aux services de l'Etat de réfléchir à l'opportunité de mettre en place, de façon conjointe entre les départements de Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche, une structure régionale de pilotage dont la mission serait d'examiner les meilleurs indicateurs partagés et de mettre en place, avec les Universités de Caen et de Rouen et les organismes nationaux spécialisés, des protocoles d'études qui satisfassent le plus grand nombre d'acteurs.

Il appartient à la DREAL et à la DDTM d'en examiner l'opportunité et la faisabilité
Recommandation 1

3-1-15 Vers une diversification de traitement des sédiments dragués

Un des soucis majeur des différents contributeurs, qu'il s'agisse de personnes ou d'associations, réside dans le fait que les sédiments sablo-vaseux dragués ne subissent pas de traitements de valorisation à terre.

Il est souvent fait référence à certains ports, tel que celui de Dunkerque où le traitement des sédiments dragués se fait à terre, bien que la problématique ne soit pas de même nature :

- un port creusé dans la côte d'une part et un estuaire d'un fleuve majeur d'autre part ;
- des sédiments clapés de granulométrie différente, en particulier au niveau du ratio vase/sable ;
- une pollution des sédiments totalement différents avec un port méthanier à Dunkerque avec un seuil N1 souvent dépassé et un estuaire au fonctionnement naturel pour la Seine avec le seuil N1 non atteint.

Néanmoins la poursuite d'une recherche de valorisation des sédiments à terre, en collaboration avec l'École des Mines de Douai, mérite d'être approfondie, de façon à trouver une solution économiquement viable et satisfaisante pour tous. Rien ne dit en effet que les seuils N1 et N2 n'évoluent pas dans le temps, dans le sens d'une plus grande exigence. Alors le traitement au sol deviendrait une obligation avec toutes les contraintes associées, et en particulier le besoin d'une énorme surface de stockage à terre.

Il appartient au GPMR de poursuivre sa collaboration avec l'École des Mines de Douai, afin de trouver une solution, par souci d'anticipation, quant à la valorisation à terre des sédiments dragués et de parvenir ainsi à une diminution progressive du volume clapé sur le site de Machu.

Recommandation 2.

4- Avis de la commission d'enquête

Au terme de cette enquête ayant duré, 35 jours inclus, les membres de la commission d'enquête, après avoir analysé l'ensemble des **avantages** et des **inconvénients** du projet de la demande du Grand Port Maritime du Port relative aux opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires dans l'estuaire de la Seine et le clapage par immersion des sédiments sur le site de MACHU et avant de donner leur avis, émettent les appréciations suivantes :

- Le chenal de navigation de la Seine est emprunté chaque année par près de 3000 navires qui rejoignent ou quittent le Grand Port Maritime de Rouen;
- Le GPMR procède à des dragages d'entretien régulier, afin de préserver les conditions de navigabilité du chenal de l'estuaire de la Seine pour les navires remontant ou descendant le fleuve;
- Les sédiments dragués sont en majeure partie d'origine marine (La Manche), et pour une faible proportion fluviale (accentuée en période de crues de la Seine);
- Les opérations de dragage d'entretien, transport et clapage/immersion des sédiments dragués consistent simplement à rééquilibrer les effets dissymétriques des courants de marée de flot, plus puissant, et de jusant, en draguant les quantités résiduelles de sédiments apportés dans le chenal de navigation par la marée montante, et non repris par la marée descendante.
L'immersion des sédiments consiste donc à relocaliser en mer ces derniers.
- Si l'accumulation de ces quantités résiduelles n'étaient pas draguée, conduirait inéluctablement au comblement progressif de l'estuaire de la Seine;
- Chaque année, les dragages d'entretien du chenal de navigation représentent en moyenne 5,3 M3 de sédiments réalisés par la drague aspiratrice en marche appelée La Daniel Laval dont la capacité en puits est de 5000 m3. L'opération s'effectue à l'aide d'une élinde trainante par passage successif.

Les membres de la commission d'enquête constatent :

- Qu'il convient de maintenir l'accès du chenal du port de Rouen pour des raisons tant économiques que liées à la sécurité des navires;
- Que les retombées des emplois directs et indirects ne sont pas négligeables près de 18 000 emplois
- Que les moyens et méthodes retenues pour la réalisation des dragages d'entretien du chenal ont été choisis afin de réduire au minimum les impacts sur le milieu naturel;
- Que la localisation des immersions est réalisée en tenant compte de la capacité du milieu à recoloniser le site;

- Que les mesures de suivi des impacts sur le milieu naturel permettent d'évaluer à court et moyen terme les incidences réelles des clapages sur la zone d'immersion;
- Que la recherche d'un site de clapage a fait l'objet de nombreuses études en prenant en compte les expériences tirées du site du KANNIK;
- Que les marées, les courants venant de la mer envahissent, constamment l'estuaire de la Seine, et le dragage doit être permanent de ces produits qui viennent de la mer sont ensuite dragués et clapés dans cette même mer;
- Que la concertation en amont a été faite avec tous les acteurs concernés par le projet, on peut le constater, tous les scientifiques, les services de l'État, les représentants des communes, les associations ont participé ou émis un avis sur le projet;
- Qu'un suivi scientifique de plus de deux années a été mené sur les zones de clapage expérimentales, afin de recueillir les données hydro sédimentaires et biologiques permettant d'évaluer la pertinence de l'implantation d'un site d'immersion pérenne;
- Que la commission d'enquête suggère aux services de l'État de réfléchir à l'opportunité de mettre en place, de façon conjointe entre les départements de la Seine-Maritime et du Calvados, « une structure inter régionale de dragage » et dont la mission serait d'examiner l'ensemble des projets des deux départements, de déterminer les meilleurs indicateurs partagés et de mettre en place, avec l'Université de Caen et de Rouen et les organismes nationaux spécialisés, des protocoles d'études qui satisfassent le plus grand nombre d'acteurs.

Pour ces motifs :

Les membres de la commission d'enquête, tenant compte des éléments précités, émettent un :

AVIS FAVORABLE

Cet avis favorable est assorti de la réserve suivante :

Afin de suivre au plus près le suivi géochimique et granulométrique des sédiments clapés, une analyse supplémentaire à l'échelle annuelle mériterait d'être conduite.

Le 17 décembre 2016

Monsieur Pierre **FERAL**
Membre de la commission



Monsieur Alain **CARU**
Président de la commission



Monsieur Jacques **ATOUCHE**
Membre de la commission

